



Mise en œuvre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)

Prestations destinées aux enfants en situation de handicap

Particularités, prestations, réglementation
dérogatoire et séjours «relais»

Sven Colijn

Direction de l'intérieur et de la justice / Office des mineurs

Prestations de type résidentiel destinées aux enfants en situation de handicap

- Encadrement socio-pédagogique et hébergement en institution d'enseignement spécialisé (à plein temps ou à temps partiel)
- Prestation EHC (prise en charge dépassant le cadre ordinaire)

Analyse du placement résidentiel

Institutions résidentielles:

- 14 institutions pour enfants en situation de handicap:
 - 13 foyers scolaires spécialisés
 - 1 foyer
- 312 places

Nombre d'enfants faisant l'objet d'un placement résidentiel:

- Total pour 2019: 404 enfants, dont 376 provenant du canton de Berne

Placement résidentiel

Motifs du placement résidentiel d'enfants en situation de handicap:

- longueur du trajet entre le domicile et l'école;
- complexité des prestations de soins et de prise en charge;
- intégration dans un groupe d'enfants du même âge;
- comportement difficile de l'enfant;
- système familial fortement sollicité et pas assez solide.

Attribution des places en 2019:

94 % d'un commun accord, 6 % sur ordre des autorités

Placement à plein temps et à temps partiel

Définition

- Placement incluant les nuitées
- Indication émanant de spécialistes requise dans tous les cas
- Placement à plein temps: en fonction des jours ouvrables de l'institution (par semaine scolaire)
- Placement à temps partiel: l'enfant ne passe que certaines nuits par semaine scolaire dans l'institution
- Financement par l'intermédiaire de forfaits mensuels

Placement à plein temps ou à temps partiel – Descriptif de la prestation

- **Placement à plein temps:** l'enfant vit dans l'institution durant toute la période d'ouverture de cette dernière et il y est encadré, soigné et encouragé par des mesures socio-pédagogiques.
- **Placement à temps partiel:** l'enfant passe un certain nombre de nuits par semaine dans l'institution et il y est encadré, soigné et encouragé par des mesures socio-pédagogiques.
- **Changement:** si le nombre de nuits doit être adapté, la demande à cet égard doit être adressée à l'autorité compétente (généralement les services psychologiques pour enfants et adolescents). Il convient de tenir compte des possibilités de planification des institutions.

Placement d'enfants en situation de handicap nécessitant une prise en charge dépassant le cadre ordinaire (EHC) / Partie I

Définition:

La prestation EHC, d'une durée limitée, s'adresse à un petit nombre d'enfants et d'adolescents souffrant de graves handicaps nécessitant une prise en charge particulièrement importante en raison de forts troubles du comportement (grand danger pour soi-même ou pour autrui notamment) et impliquant un placement dans un cadre résidentiel hautement spécialisé.

Placement d'enfants en situation de handicap nécessitant une prise en charge dépassant le cadre ordinaire (EHC) / Partie II

Caractéristiques:

- Prise en charge très intense (généralement un/e professionnel/le par enfant ou adolescent/e au minimum)
- Enseignement individuel requis
- Infrastructure adaptée: limitation des stimuli, réduction des risques de blessure et de dommages à la propriété
- Suivi continu par des spécialistes du secteur pédopsychiatrique



Participation aux coûts

- Modèle de calcul uniforme pour la participation aux coûts
- Réglementation dérogatoire en cas de placements requis par la scolarisation

Réglementation dérogatoire

- **Critère: trajet jusqu'à l'école**

Il est renoncé à toute participation aux coûts de la part des personnes ayant une obligation d'entretien si le trajet jusqu'à l'école dure plus de deux heures par jour pour les enfants âgés de moins de 12 ans et plus de trois heures par jour pour les jeunes dès 12 ans.

- **Approbation de la renonciation**

Les services psychologiques pour enfants et adolescents vérifient si les conditions d'une dérogation sont réunies lorsqu'ils évaluent le besoin de scolarisation spécialisée.



Séjours «relais» pour les enfants en situation de handicap

Digression

Séjours «relais»

Définition

- Placement résidentiel pendant les week-ends et les vacances scolaires
- Aucune indication de spécialistes requise
- Exclusivement pour les enfants en situation de handicap qui ne font pas l'objet d'un placement résidentiel à plein temps ou à temps partiel
- Volonté de soutenir ou de renforcer la viabilité du système familial

Objectifs de la solution transitoire:

- Conserver les séjours «relais» au niveau actuel
- Maintenir un système à bas seuil, facile d'accès
- Soutenir et/ou renforcer la viabilité des systèmes familiaux

Solution transitoire: critères

Critères (dont l'un au moins doit être rempli)

- Intensité de la prise en charge et/ou des soins, en particulier pendant la nuit
- Forte sollicitation du système familial
- Garantie de pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle

*Enfants d'âge scolaire: une décision de pédagogie spécialisée pour la scolarisation spécialisée **est requise** en sus dans tous les cas.*



Nous sommes à votre disposition
si vous avez des questions.

Sven Colijn, chef du Service de la surveillance
et du controlling des prestations

sven.colijn@be.ch